



COMMUNIQUE

Dans le cadre de la réouverture des frontières aériennes ivoiriennes et la reprise des vols domestiques et internationaux, le Ministre des Transports informe la communauté aéroportuaire, les voyageurs et l'ensemble des usagers du transport aérien de la mise en place d'un nouveau système de déclaration du voyageur pour tous les vols.

A cet effet, les voyageurs au départ, à l'arrivée et en transit en Côte d'Ivoire seront désormais soumis, en plus des mesures sanitaires liées au COVID-19, au renseignement d'un formulaire de Déclaration de Déplacement par Voie Aérienne (DDVA). Ce formulaire est disponible en ligne, via l'adresse : **deplacement-aerien.gouv.ci**

Le Ministre des Transports insiste sur le caractère obligatoire de ce document qui est subordonné à l'embarquement et au débarquement des aéronefs.

Le Ministre des Transports invite tous les candidats aux voyages à se conformer strictement aux présentes dispositions, afin de permettre des vols aériens en toute sécurité en cette période de crise sanitaire.

Fait à Abidjan, le 1^{er} juillet 2020

Le Ministre des Transports

Amadou KONE